



MAIRIE DE

La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE - Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR

RUE DE LA FONTAINE

Arrêté no 03-2023 du 07 avril 2023 portant sur l'interdiction de la circulation des véhicules à moteur rue de la Fontaine

M. Le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché de la commune de La Chenalotte

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-2 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R. 413-14,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 17 avril 2023, la circulation des véhicules à moteur (automobiles, camions, motos, vélomoteurs, quads) est interdite de manière permanente sur la rue suivante de la commune de La Chenalotte :

Rue de la Fontaine

Ladite rue de la Fontaine sera dédiée à la circulation des piétons, des vélos et des trottinettes.

ARTICLE 2 : par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des propriétaires riverains et leurs ayants droit, d'un service public et aux véhicules de secours et de sécurité. Ces véhicules empruntant de manière dérogatoire cette rue piétonne devront rouler à une vitesse compatible avec la présence des piétons, et dans tous les cas à moins de 30 km/h.

ARTICLE 3 : toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : l'interdiction d'accès à la rue de la Fontaine mentionnée à l'article 1 sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type B7B.

ARTICLE 5 : Monsieur le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché de La Chenalotte est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à GN Morteau et à la DDT25.

Dimitri Coulouvrat
1^{er} adjoint pour le Maire empêché,

